

N°DEC24_090



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_090 - Convention de prestation avec la SARL SWEET AVENTURE dans le cadre de la programmation estivale

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec la société SARL SWEET AVENTURE sise 4 rue Claude Mivière 92270 à Bois-Colombes, représentée par Monsieur Mounir SOUSSI, gérant,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec un prestataire pour assurer un stand de vente de glaces, de friandises et de boissons, dans le cadre de la programmation estivale :

- du mardi 9 au vendredi 12 juillet, terrain Renoir, de 14h à 20h*,
 - du mardi 16 au vendredi 19 juillet, école Paul-Bert, allée Watteau, de 14h à 20h*,
 - du mardi 27 au vendredi 30 août au stade du bois Barraix, rue de Conflans, de 14h à 20h*,
- (* hors soirée réservée aux associations de la Ville de 18h à 20h),

DÉCIDE de signer ladite convention avec la société SARL SWEET AVENTURE dont le SIRET est 91486201600013 - sise 4 rue Claude Mivière 92270 à Bois-Colombes - représentée par Monsieur Mounir SOUSSI, gérant.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 05/07/2024



Jean-Noël CARPENTIER,
Maire